

# Règlement Intérieur de l'école maternelle et élémentaire Île aux Enfants

## 1. ADMISSION ET INSCRIPTION

L'école accueille un maximum de 195 élèves répartis en 8 classes.

Chaque année, un maximum de 25 élèves ayant 3 ans au cours de l'année civile sont admis en Petite Section.

Pour les autres classes, les admissions se font en fonction des places disponibles.

Tous les candidats doivent avoir une bonne maîtrise orale de la langue française.

Les candidats pour les classes élémentaires ne provenant pas d'un établissement reconnu par le Ministère de l'Éducation Nationale sont soumis à un test d'aptitude en français et mathématiques.

Afin de pouvoir communiquer les résultats scolaires aux familles ou, en cas de séparation, à chacun des parents, la directrice recueille leurs coordonnées lors de l'inscription de l'élève et à chaque rentrée.

Lors du départ de l'école, un certificat de radiation ainsi que le livret scolaire sont remis à la famille.

## 2. OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école, du premier au dernier jour de chaque période, est obligatoire.

Les enseignants s'assurent de la présence de tous les élèves pendant toute la durée du temps scolaire.

Les élèves absents sont signalés à la directrice de l'école. Si la directrice n'a pas été préalablement avisée de l'absence d'un élève, elle en avertit sans délai la famille qui doit immédiatement faire connaître les motifs de cette absence.

Dans certains cas, un certificat médical est exigé lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés, ne peuvent être autorisées par la directrice d'école que sous réserve d'un accord avec le spécialiste.

Dans tous les cas, l'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans sa classe.

## 3. HORAIRES SCOLAIRES

La durée hebdomadaire de la scolarité est de vingt-six heures en moyenne (2 semaines de 27 heures, 1 semaine de 24 heures). Le calendrier des mercredis matins libérés pour les élèves est communiqué aux familles à chaque rentrée scolaire.

Horaires de l'école :

Maternelles :

Accueil dans les classes: 8h50,

Sortie : 15h55/11h55 le mercredi

Elémentaires :

Accueil dans les classes: 8h50

Sortie : 16h/12h le mercredi

En cas de retard, les familles doivent présenter leur(s) enfants(s) au Secrétariat.

Une garderie gratuite se tient à l'école de 8h20 à 8h45 dans la salle de cantine. Les parents qui y déposent leurs enfants doivent les accompagner et signer le registre.

Un service d'étude dirigée est proposé de 16h à 17h15. Au cours de cette étude, les enseignants apportent une aide pédagogique pour le travail du programme français et vérifient que le travail du programme Anglais est effectué.

La responsabilité de l'école ne peut être engagée en-dehors des horaires indiqués ci-dessus.

Une garderie payante, organisée par l'Association des Parents d'Élèves, est assurée de 16h00 à 17h45. Elle accueille les enfants dont les parents sont membres de l'APE.

## 4. VIE SCOLAIRE

Les adultes s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

L'enseignant ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.

Tout châtiment corporel est interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

## 5. USAGE DES LOCAUX

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

## 6. HYGIÈNE

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.

Les élèves doivent se présenter propres à l'école. Ils sont encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Pour les séances d'éducation physique et sportive, il est demandé d'avoir une tenue adaptée.

Les chewing-gums et les sucettes sont interdits. Il est recommandé de ne pas donner de confiseries aux enfants.

Les enfants ne sont autorisés à apporter de l'argent (dans une enveloppe fermée) que les jours où des ventes sont organisées par l'école.

La prise de médicaments est strictement interdite pendant les heures scolaires sauf dans le cas d'une maladie chronique. Dans un tel cas, il conviendra de rédiger un Projet d'Accueil Individualisé.

---

## 7. SÉCURITÉ

---

Pour la sécurité des élèves, l'accès des locaux scolaires est strictement interdit à toute personne étrangère au service. Toute personne pénétrant dans l'enceinte scolaire doit se présenter au Secrétariat.

Les parents laissent ou attendent leur(s) enfant(s) à la porte de l'école. Les élèves des classes maternelles sont remis aux familles ou aux personnes désignées *par écrit* par les parents.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école. Les registres de sécurité sont communiqués au Conseil d'école.

Sont prohibés les objets dangereux : couteaux, ciseaux pointus, cutters, ballons de cuir, parapluies ...

Il est vivement conseillé de ne pas laisser aux élèves des objets de valeur (bijoux, baladeurs, jeux électroniques...).

Il est fortement recommandé aux parents d'indiquer le nom et prénom de leur enfant au col des vestes, manteaux, imperméables ... afin de pouvoir restituer facilement ces vêtements à leurs propriétaires.

---

## 8. SURVEILLANCE

---

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire (garderie, enseignement, récréation, cantine, étude) est continue et leur sécurité est constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

Il est recommandé aux parents de ne pas arriver trop tôt avant l'heure d'accueil ou rester trop longtemps après la sortie et de veiller au respect du voisinage de l'école. Avant que les élèves soient pris en charge par les enseignants et après la sortie, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

Pour ne pas désorganiser les activités, il est demandé aux parents de respecter les horaires de l'école.

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible une surveillance unique.

Dans ces conditions, l'enseignant, tout en prenant en charge l'un des groupes ou en assurant la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs (animateurs, moniteurs d'activités physiques et sportives, parents d'élèves, etc...) sous réserve que :

- l'enseignant, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires ;
- l'enseignant sache constamment où sont ses élèves ;
- les intervenants extérieurs aient été autorisés par la directrice d'école ;
- les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité de l'enseignant.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, l'enseignant peut solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole et avec l'accord de la directrice.

---

## 9. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

---

Les enseignants invitent les familles à les rencontrer dès lors qu'ils le jugent utile dans l'intérêt de l'élève.

Les familles peuvent solliciter des rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant ainsi qu'avec la directrice.

La directrice réunit l'équipe éducative en cas de besoin pour l'examen particulier d'un élève.

Elle réunit les parents de l'école ou d'une seule classe chaque fois qu'elle le juge utile.

---

## 10. DISPOSITIONS FINALES

---

Le règlement intérieur de l'école est établi compte tenu des dispositions des « polices » applicables.

Le règlement intérieur de l'école est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'école.

Il est remis aux familles lors de la première inscription de l'enfant à l'école l'Île aux Enfants, et lors de chaque modification importante du règlement intérieur.

En conformité avec les directives de l'*Education Act 2002*, ces « polices » expliquent en détail la réglementation en vigueur dans l'école. Les textes des polices sont consultables sur le site de l'école et/ou mis à la disposition des parents au Secrétariat.

### Policies en application dans l'école :

*Admission Policy* - Règlement sur les admissions

*Anti-bullying Policy* - Règlement anti-harcèlement

*Attendance and Absence Policy* - Règlement sur l'assiduité scolaire

*Behaviour and Discipline Policy* - Règlement sur le comportement et la discipline

*Child Protection Policy* - Règlement sur la protection de l'enfance

*Complaints Policy* - Règlement sur la procédure des plaintes

*Curriculum Policy* - Règlement sur les programmes

*Health and Safety Policy* - Règlement sur Hygiène et Sécurité

*Laicity and Worship Policy* - Règlement sur le principe de la laïcité

*Use of Physical Force Policy* - Règlement sur l'utilisation de la force

Le règlement sur Hygiène et Sécurité n'est pas disponible sur le site de l'école mais il est consultable au Secrétariat.

**Règlement intérieur approuvé lors du Conseil d'école du**

**19 Novembre 2009.**